

Les nouvelles modalités de délivrance de la nouvelle carte d'identité entrent en vigueur à compter du mercredi 22 mars 2017.

L'objectif est de « simplifier et sécuriser » la carte d'identité via la prise d'empreintes digitales à l'instar des passeports.

Pour mettre en œuvre cette évolution technologique, il conviendra désormais que les cartes soient numérisées sur les stations biométriques utilisées pour les passeports.

Ainsi 21 communes du département de Côte d'Or sont équipées du dispositif de recueil des données.

Pour votre parfaite information, les communes équipées les plus proches de notre territoire communautaire sont : Fontaine-les-Dijon, Is-sur-tille, Dijon et Sombornon ...

1 Constitution du dossier :

Téléchargement du document CERFA pour une personne majeure :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=12100>

Téléchargement du document CERFA à imprimer pour une personne mineure :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12101.do

Ou, plus simplement, la pré-demande peut être obtenue en télé-service directement sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

2 Prise de rendez-vous

L'administré devra prendre contact avec la Mairie (Fontaine, Dijon...) afin de solliciter un rendez-vous.

En effet, les dossiers de carte d'identité ne seront enregistrés et numérisés que sur rendez-vous comme cela est le cas aujourd'hui pour les passeports.

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



Pour toute information :
www.service-public.fr



Les mairies équipées du matériel nécessaire